



## **Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 11 août 2022 à 19 h 00.**

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi onze août à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

**Date de la convocation :** 5 août 2022

**Présents :** M. CHEVALIER Gérard, M<sup>me</sup> VUIGNIER Alexandra, M<sup>me</sup> LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M. BOUCAULT Michel-Éric, M<sup>me</sup> COURT Christiane, M<sup>me</sup> DUMAS Michelle, M. FERILO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, M. PHILIP Alexandre, M<sup>me</sup> POLITO Chloé, M. SMITH Thierry.

**Absents :** M. DIEUDONNE Michel, M. BERNARD William.

**Absente excusée :** M<sup>me</sup> BOUSQUET Béatrice.

**Absents représentés :** M<sup>me</sup> BURILLO Florence (procuration à M. CHEVALIER Gérard), M. LOYE Rémy (procuration à M. BOUCAULT Michel-Éric), M<sup>me</sup> HUSSON Audrey (procuration à M<sup>me</sup> DUMAS Michelle).

**Secrétaire de séance :** M. BOUCAULT Michel-Éric.

Monsieur le Maire dédie ce conseil municipal à Monsieur Jacky LACROIX, Maire de Connaux de 1985 à 2008 et décédé le 12 juin dernier, puis il fait observer une minute de silence en sa mémoire.

### **1/Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de cette séance a été adressé aux conseillers municipaux par mail le 31 mai 2022, afin que les élus en prennent connaissance.

Pour mémoire les points à l'ordre du jour de ce conseil étaient :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022
2. Suppression de postes
3. Tableau des effectifs
4. Subvention demandée par « Les Flammes du Désert »
5. Fixation redevance d'occupation du domaine public pour les forains de la fête votive et tarifs sponsors fête votive
6. Règlement intérieur des services périscolaires du groupe Robert Terral année scolaire 2022-2023
7. Questions diverses

Madame LAURENT fait part à l'assemblée des remerciements formulés par l'association « Les Flammes du Désert » suite à l'octroi d'une subvention communale.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2/Attribution marché (MAPA) fourniture et livraison froide repas cantine scolaire**

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres a analysé, en séance du 19 juillet 2022, les trois offres reçues et déclarées recevables, selon les critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation et au vu d'un rapport d'analyse des offres.

C'est la société API Restauration dont le siège social est situé à MONS EN BARCEUL (59370) qui a été retenue. Cette société a présenté un très bon mémoire justificatif et une prestation conforme à la loi EGAlim ainsi que les prix suivants :

- 3.10 € HT soit 3.27 € TTC pour un repas enfant
- 3.90 € HT soit 4.11 € TTC pour un repas adulte
- 3.50 € HT soit 3.69 € TTC pour un repas bio enfant
- 4.30 € HT soit 4.54 € TTC pour un repas bio adulte
- 3.10 € HT soit 3.27 € TTC pour un repas froid

- 3.10 € HT soit 3.27 € TTC pour un repas ambiant
- 3.20 € HT soit 3.38 € TTC pour la mise à disposition d'un stock de secours
- 0.15 € HT soit 0.16 € TTC pour le pain fourni sur demande de la commune (400 gr équivalent gros pain)

(Le taux actuel de TVA applicable est de 5,5 %, le montant TTC n'est fourni qu'à titre indicatif)

Monsieur le Maire demande aux conseillers :

- d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres et de décider par conséquent d'attribuer le marché de livraison et de fourniture de repas en liaison froide de la cantine scolaire à la société API Restauration et aux conditions financières sus-évoquées.

- de préciser que :

- le marché est conclu pour une période initiale d'un an (1 an) avec deux possibles reconductions d'un an chacune (1 an), soit une durée maximale de trois ans (3 ans), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et prendra donc fin le 31 août 2025 au plus tard.
- le montant cumulatif de la commande pour la durée totale du marché (hors révision de prix) ne pourra pas dépasser les 139 000 € HT.
- la présente décision est réalisée sur le montant HT et les prix sus-évoqués ne sont pas lissés sur la semaine

- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Madame DUMAS demande des précisions sur les stocks de secours et les formations prévues.

Monsieur FERILOLO pose des questions sur les repas ambiants et le pain.

Monsieur NUSSBAUM regrette le pourcentage de fruits et légumes proposé.

Madame LAURENT indique que les trois prestataires avaient chacun proposé de bonnes prestations. Certaines idées seront étudiées avec ce prestataire. Elle ajoute qu'Api restauration propose de mettre à disposition des outils de sensibilisation au gaspillage, notamment avec le prêt d'une colonne « anti-gaspi » pour le pain.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2022-021*

### **3/ Application du Régime Forestier Restructuration de la consistance foncière de la forêt communale de Connaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du code forestier, les forêts des collectivités territoriales relèvent du régime forestier lorsqu'elles sont « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ». Elles sont à ce titre gérées par l'Office National des Forêts (O.N.F.). Chaque forêt est gérée selon un document de gestion dit document d'« aménagement » qui fixe notamment les travaux et coupes à réaliser. Elle bénéficie ainsi d'une gestion adaptée à ses spécificités. L'aménagement forestier est un document qui prévoit notamment les coupes et les travaux dans la forêt communale.

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'Office Nationale des Forêts (O.N.F.), il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier. L'aménagement forestier est un document qui prévoit notamment les coupes et les travaux dans la forêt communale.

La distraction de parcelles boisées du régime forestier s'analyse comme l'abrogation de l'acte par lequel ces parcelles avaient été soumises à ce régime et non comme un changement dans le mode d'exploitation ou l'aménagement des parcelles. Cette soustraction du régime forestier n'est autorisée que lorsque le changement de destination du fonds est certain et définitif. Dans ce cas, la vocation de la parcelle concernée ne sera plus forestière.

Monsieur le Maire demande d'approuver le projet de délibération présenté qui indique que la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 349 ha 02 a 94 ca réparti sur 16 parcelles cadastrales dont 3 parcelles cadastrales seront gérées pour partie.

Monsieur NUSSBAUM demande des précisions sur les parcelles intégrées à la forêt communale.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2022-022*

#### **4/Modification des tarifs des services périscolaires logiciel Portail « Famille »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi EGAlim impose que les menus comportent 50% de produits SIQO (signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine) dont 20% minimum de produits issus de l'agriculture biologique dans les services de restauration scolaire.

En outre, suite à l'augmentation du coût des denrées et de l'inflation, il indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements notamment en matière de tarifs via le logiciel Portail « Famille » inchangés pour certains depuis mars 2011 soit plus de 11 ans.

Monsieur le Maire demande d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2022 comme suit :

<b>CANTINE</b>	<b>4.00 €</b>	<b>7.00 € en cas de majoration</b>
<b>GARDERIE matin/soir</b>	<b>1.00 €</b>	
<b>CANTINE ENSEIGNANTS</b>	<b>5.00 €</b>	<b>7.00 € en cas de majoration</b>
<b>CANTINE PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>2.00 €</b>	<b>7.00 € en cas de majoration</b>

Il précise que la mise en place de tarifs en fonction du quotient C.A.F. n'entrera plus en vigueur.

Pour les PAI, les inscriptions cantine hors délai pour les enfants ayant un PAI restent au tarif de 1 €. Dans ce cas-là, les parents doivent impérativement se rapprocher du secrétariat de la Mairie pour finaliser l'inscription hors délai, sinon celle-ci sera facturée 7 €.

Monsieur BOUCAULT demande des précisions concernant les PAI. Madame LAURENT explique qu'il s'agit d'un Projet d'Accueil Individualisé concernant certains problèmes de santé des élèves tels que les allergies alimentaires.

Monsieur PHILIP demande pourquoi il est proposé de mettre fin aux tarifs CAF. Madame LAURENT répond que la structure n'étant plus ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ça n'est de ce fait plus imposé.

Monsieur NUSSBAUM exprime son mécontentement face aux tarifs majorés qu'il estime être une double peine et trouve cette proposition peu compréhensive pour les parents. Madame LAURENT rappelle toutes les problématiques rencontrées qui ont justifié ce choix.

**Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (15 voix pour, 1 voix contre : M. NUSSBAUM)**

*Délibération n°2022-023*

#### **5/Contrat fourrière SACPA**

Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La SACPA a informé la commune, dans un email de la fin du contrat au 9 octobre 2022 et propose son renouvellement.

Pour mémoire la société SACPA assure la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Le coût du service serait de 0.960 € par an et par habitant (soit pour 1741 habitants un total de 1671.36 € HT soit 2 005.63 € TTC). Le prix sera révisable à la date de renouvellement du contrat en fonction de l'évolution de la population légale totale et en fonction de la révision du prix unitaire tel qu'indiqué dans le projet de marché de prestations de service. Monsieur le Maire précise que le prix passerait de 0.846 € HT/habitant à 0.960 € soit une hausse de 0.114€ HT/habitant par rapport à 2018, soit 277.76 € TTC sur l'année.

Certains élus indiquent qu'ils trouvent la prestation peu efficace. Monsieur le Maire précise que leurs interventions se font sur demande de la mairie et qu'il est compliqué de capturer les animaux signalés en raison du temps d'intervention entre l'appel et leur venue. Une information sur l'application Panneau Pocket et le petit connalais sur ce service est à envisager.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Délibération n°2022-024*

#### **6/Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de **200 € par an**, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Monsieur le Maire propose d'instaurer ce forfait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame VUIGNIER déplore qu'une distance minimale n'est pas été instituée et qu'aucune compensation financière ne soit prévue pour les collectivités qui font l'effort. Monsieur PHILIP se demande pourquoi les trajets piétons ne sont pas concernés.

Après délibérations, Monsieur le Maire propose de décaler la date d'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (12 voix « pour », 4 abstentions : M<sup>me</sup> VUIGNIER, M<sup>me</sup> DUMAS, M<sup>me</sup> HUSSON, M. NUSSBAUM)**

*Délibération n°2022-025*

## **7/Information aux conseillers municipaux**

Monsieur le Maire informe les conseillers des deux décisions prises récemment.

Il s'agit des n°s 2022-001 et 2022-002 en date du 29 juin 2022 et cela concerne des décisions modificatives budgétaires.

La première était nécessaire pour régulariser une subvention perçue non prévue au BP de 897.28 € (capteurs CO2) et pour permettre l'acquisition d'un souffleur (373.15 €), d'une débroussailleuse (829.78 €) ainsi que le règlement au SMEG pour 3 852 € (différence entre prévisions et paiement demandé de 36 000 €)

La seconde l'était pour permettre de rembourser la CAF suite à un trop perçu de 9 497.32 €, lié à l'arrêt des ALSH.

## **8/Questions diverses**

Monsieur le Maire adresse ses remerciements au comité des fêtes, aux 9 associations, à Mathieu BURILLO et sa commission fêtes et cérémonies ainsi qu'au personnel communal pour l'organisation de la fête votive qui a rencontré un immense succès. D'après les services de Gendarmerie la soirée de samedi a rassemblé environ 2 000 personnes. Monsieur le Maire précise que tout s'est bien passé. Pour l'année prochaine si les effectifs de participation sont identiques il sera nécessaire de prévoir, selon les recommandations de la Préfète un poste de secours et plus de vigiles.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il aimerait que les réunions de quartiers puissent enfin se tenir et qu'elles soient toutes faites avant la fin de l'année. Monsieur le Maire tient à créer du lien avec les administrés.

Monsieur CHEVALIER explique aux élus pourquoi la pelouse du stade n'a toujours pas été semée. En effet, en raison de la sécheresse et de l'impossibilité de procéder aux arrosages nécessaires, il a été préférable de décaler ces travaux. Un 3<sup>ème</sup> désherbage a donc été réalisé dernièrement. Les deux clubs de foot ont été avertis et une demande à la mairie de Tresques a été faite pour l'utilisation de leur stade.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ces échanges constructifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.

Le secrétaire de séance,  
Michel-Éric BOUCAULT



Le Maire,  
Stéphane MAURIN

